

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

CANTON
CREIL

ARRETE DU PRESIDENT
N°23-DR-JUR-05

ARRONDISSEMENT
SENLIS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents, duquel il résulte que Madame Marine FILIPIDIS a été désignée Vice-Présidente,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Nous déléguons Madame Marine FILIPIDIS, 1^{ère} Vice-Présidente, afin de nous représenter pour la signature de l'acte authentique de cession des parcelles cadastrées section AE n°282, 284, 286, 289, 291 et 292, sises rue Jean Jaurès, rue du Port et quai d'Aval, d'une superficie totale d'environ 3 470 m², à la société LINKCITY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Creil et Banlieue Municipale et à l'intéressée.

CREIL le 04/07/23
LE PRESIDENT,
M. Filippidis

